



PACA

# Vendre en direct : quelques notions réglementaires à connaître

## QU'EST-CE QUE LA VENTE DIRECTE ?

C'est l'action pour un éleveur de remettre directement au consommateur une viande produite sur son exploitation, puis découpée et conditionnée dans son propre atelier. Par extension ce terme est utilisé quand l'animal est découpé dans un atelier extérieur à l'exploitation.

On parle aussi de circuit court pour les producteurs livrant directement à des bouchers ou restaurateurs.

## RÉGLEMENTATION SUR LA VENTE DIRECTE

Avant de démarrer, il est impératif de bien connaître la réglementation qui s'y applique. La production, transformation, transport, stockage et commercialisation sont soumis au règlement CE 852 et 853/2004. Toutefois la vente directe peut bénéficier de flexibilité pour les petits ateliers.

En préalable, il est important de rappeler que l'abattage des animaux doit impérativement avoir lieu dans un abattoir agréé.

## TRANSPORT DE L'EXPLOITATION À L'ABATTOIR

Pour une distance inférieure à 65 km, le véhicule doit avoir une caisse et un sol en bon état (antidérapant ou avec litière), sans trous ni éléments blessants, nettoyable, désinfectable et avec une aération correcte. Il faut un certificat d'étanchéité à demander au carrossier. Un registre de transport est nécessaire au-delà de 50 km : lieu, date et heure de départ, destination et durée prévue.

Au-delà de 65 km, il faut en plus du registre de transport :

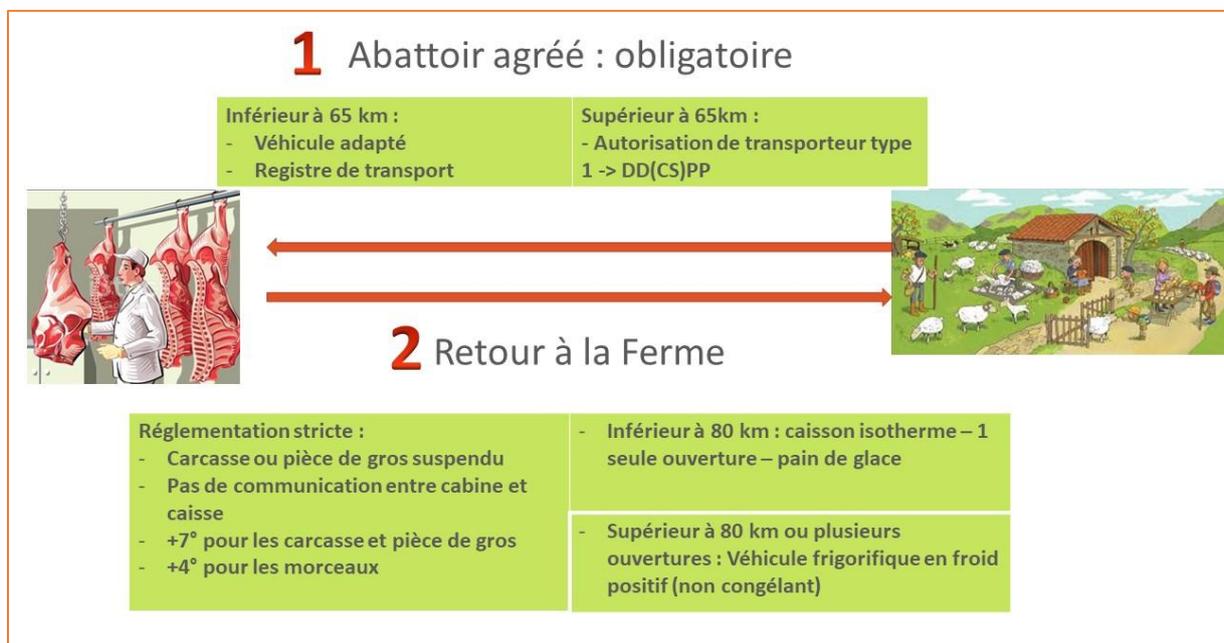
- être en possession du CCTROV (Certificat de compétences de transport routier d'ongulés domestiques et de volailles / ex CAPTAV),
- demander une autorisation de « transporteur type 1 » à la DD(CS)PP (Direction Départementale de la Protection des Populations),
- s'assurer que le véhicule de transport dispose d'un toit, d'un sol antidérapant et d'un pont de déchargement avec lattes transversales.

Dans tous les cas, il est nécessaire de respecter les règles de bien-être animal.

## RETOUR DE LA VIANDE SUR L'EXPLOITATION

La réglementation impose des règles strictes pour le transport des produits carnés :

- Les carcasses ou pièces de gros doivent être suspendues pour le transport.
- Pas de communication entre la cabine du conducteur et le stockage de la viande.
- La température doit être maintenue à + 4° pour les morceaux découpés et à + 7°C pour les carcasses et les pièces de gros.
- Pour un transport de moins de 80 km et sans rupture de charge (une seule ouverture du caisson), un système isotherme suffit (une glacière, une remorque...). Le maintien de la température est obtenu avec des plaques eutectiques et doit être contrôlé à l'aide d'un thermomètre.
- Au-delà de 80 km ou s'il y a rupture de charge, un véhicule frigorifique produisant du froid (non congelant) est exigé avec attestation CEMAFROID et de moins de 12 ans.



## L'ATELIER DE DÉCOUPE

Avant de se poser la question de l'atelier de découpe, il est à noter au préalable que la découpe et la transformation nécessitent des compétences et souvent une formation (CAP boucher). La législation évoluant sur ce point, il est important de se renseigner.



Crédit photo : Régat

Obligation de déclaration	Obligation d'enregistrement	Obligation d'agrément
Sa Viande Livré au consommateur final	Vente à des intermédiaires (max 30 %) Vente à des clients à moins de 80 / 200 km	Autre type de commercialisation
<u>Obligation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Simple déclaration à la DD(CS)PP de son département</li> <li>• Suivi d'une formation à l'hygiène</li> <li>• Application à terme du guide des bonnes pratiques pour la découpe</li> </ul>	<u>Obligation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement auprès de la DD(CS)PP</li> <li>• Application impérative du guide des bonnes pratiques pour la découpe</li> </ul>	<u>Obligation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'agrément CEE à la DD(CS)PP</li> </ul>

Dans le cas de la réalisation ou de l'aménagement d'un local de découpe et de transformation, il est conseillé de soumettre les plans à la DD(CS)PP avant le démarrage des travaux. L'atelier de découpe à la ferme, destiné à une vente directe au particulier ou sur des marchés de proximité, peut-être de conception relativement simple. Il doit comporter des murs lisses lavables, un vestiaire, des sanitaires. Il doit être équipé d'un système de production de froid. L'équipement doit comprendre un lavabo à commandes non manuelles. Il doit également y avoir une chambre froide qui servira à réceptionner les carcasses après abattage, puis au stockage après découpe. Les grands principes à respecter portent sur:

- la spécialisation des pièces selon leur destination ;
- la dimension des pièces, en tenant compte du volume traité, des conditions d'ambiance, des équipements à installer, du nombre de personnes qui y travaillent... ;
- la séparation des secteurs dits propres et dits sales (laverie...), des zones humides et sèches et des zones froides et chaudes ;
- La « marche en avant », qui permet une meilleure maîtrise de l'hygiène et de la qualité (pas de retour en arrière des produits ni de croisement entre produits propres et souillés).

Si l'éleveur ne vend sa viande qu'au consommateur final (à la ferme, sur le marché, par le commerce électronique ou par livraison à domicile) il est soumis, par dérogation, à la seule obligation de se déclarer à la DD(CS)PP. Il doit suivre une formation à l'hygiène et à terme appliquer le guide des bonnes pratiques pour la découpe.

Si l'éleveur souhaite vendre une partie de sa production à des intermédiaires situés dans un rayon de 80 km (pouvant être étendu à 200 km selon la situation géographique) avec un maximum de 30 % du volume vendu à des intermédiaires (éventuellement 100 % si les quantités sont faibles), il peut obtenir une dérogation et être tenu à un simple enregistrement. Sinon il faut un agrément de la DD(CS)PP pour la transformation et la commercialisation de viande. L'application du guide des bonnes pratiques pour la découpe est impérative.

## LA REMISE DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le stockage à la ferme des carcasses ou des morceaux de découpe doit se faire dans un local frigorifique ayant une température entre 0 et -4°C. En cas de transport de la viande pour la livraison, on retrouve les mêmes obligations que lors du retour de l'abattoir.

La vente directe de viande au consommateur obéit au Code de la Consommation qui impose le principe de loyauté à l'égard du client. Ainsi lorsque la vente est à la coupe, les informations doivent être à proximité de la viande. Pour les produits préemballés, le prestataire réalisant la découpe pose en principe une étiquette avec les mentions obligatoires (à vérifier).

L'opérateur désirant communiquer avec un signe officiel de qualité (Indication Géographique Protégé, Label Rouge, Agriculture Biologique) doit être agréé et contrôlé par un organisme tiers.

	<p><b>Stockage :</b></p>	<p><b>Livraison :</b></p>
	<p>Chambre froide : 0° / +4°</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inférieure à 80 km</b> : caisson isotherme, 1 seule ouverture</li> <li>• <b>Supérieure à 80 km ou plusieurs ouvertures</b> : véhicule frigorifique en froid positif (non congélant)</li> </ul>

Document édité par l'Institut de l'Elevage  
149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – www.idele.fr  
Juillet 2020  
Référence Idele : 0020 602 013 – Mise en page : Isabelle GUIGUE

Ont contribué à la rédaction de ce dossier :

- Rémi LÉCONTE                   Maison Régionale de l'Elevage
- Maxime MAROIS               Institut de l'Elevage
- Marie BREISSAND             Chambre d'agriculture 04
- Noline MAROIS                Chambre d'agriculture 04
- Elodie LAGIER                 Chambre d'agriculture 05
- Benoit ESMENGIAUD         Chambre d'agriculture 06
- Fanny SAUGUET               Chambre d'agriculture 13
- Alice RINGUET                 Chambre d'agriculture 83
- Claire GUYON                 Chambre d'agriculture 84

Pour en savoir plus :

- La DD(CS)PP de son département : <https://agriculture.gouv.fr/coordonnees-des-ddpp-et-ddcsp>
- La Chambre d'Agriculture de son département : <https://chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/liste-des-chambres-dagriculture/>
- La Maison Régionale de l'Elevage Sud PACA : <https://mrepaca.fr/contact/>

### INOSYS – RÉSEAUX D'ELEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Elevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Elevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.

